

COMMUNE D'ALLONDELLE-LA-MALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 Avril 2010

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Étaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, BUDIN Eric, DEPIESSE Alain, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, CAPART François, PEIXOTO Pascal, BLANCHETETE Gilbert.

Absent excusé : MM. CLAUDET Eric, BOUS Xavier.

1. Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du P.O.S et sa transformation en PLU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- information sur le projet dans le journal municipal (compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude).
- éléments d'information sur le site Internet de la Commune,
- 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,

Le bilan de cette concertation a été dressé. Aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;
- Vu la délibération en date du 2 juin 2007 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;
- Vu le bilan présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du P.O.S. de la commune et sa transformation en PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

2. Arrêt du projet de PLU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU ont été élaborés, à quelle étape de la procédure on se situe, et il présente le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 2 juin 2007 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU. et défini les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2. et R.123.18

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU. sont prêts à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- arrête le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU. de la commune d'ALLONDRELLE LA MALMAISON tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU. seront communiqués pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 300-2).

3. Travaux de réfection et de mise en conformité de la Mairie de La-Malmaison.

Le maire rappelle le projet de rénovation de la mairie de La-Malmaison. Lors de la venue du sous-préfet, ce dernier a été sollicité pour obtenir une subvention au titre de la Dotation globale d'équipement.

Le maire propose au Conseil de compléter le financement, en sollicitant l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire par l'intermédiaire du sénateur NACHBACH qu'il rencontre le 7 mai prochain.

A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition et autorise le maire à présenter une demande.

4. Mise en conformité de la salle.

Le maire rappelle que la salle polyvalente avait fait l'objet d'un contrôle sécurité en 2005. Elle a été déclarée à cette date, non conforme aux normes de sécurité.

Le conseil s'est engagé à la remettre aux normes sur une période de 3 années. La dernière phase de remise aux normes suppose la réfection de l'alarme incendie, des ouvertures pour évacuation des fumées, la rénovation des blocs de sécurité (batteries et signalétique), le remplacement de deux extincteurs périmés depuis 2004 et enfin, un contrôle de l'électricité.

Les devis suivants ont été produits :

- L'un par la société Energies Tech. SARL, pour la conformité électrique, le dépannage de l'alarme, le remplacement du bloc de secours, le dépannage d'une rampe de luminaires. Il s'élève à 690,00 € HT.

- L'autre par la société SICLI pour la fourniture et pose d'extincteurs pour un montant de 321,36 € HT €.

- Enfin, la remise en état des extracteurs de fumée par la société SICLI s'élève à 1298,86 € HT.

A l'unanimité, le conseil accepte les devis présentés et autorise le Maire à passer commande.

Le maire,

J-F MARIEMBERG